

TEXTES PARUS AU JOURNAL OFFICIEL

■ *Journal officiel* du 12 octobre 2010

Avis relatif au renouvellement d'agrément d'une agence de mannequins pour l'engagement d'enfants mannequins

NOR : MTST1025465V

Par décision du responsable de l'unité territoriale de Paris de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Île-de-France, pris le 24 septembre 2010 par délégation du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, et en application des articles L. 7124-1 à L. 7124-19 et R. 7124-15 à 23 du code du travail, l'agrément pour l'emploi d'enfants mannequins est accordé à l'agence Crystal Model Agency's, *sise* 16, rue de la Grange-Batelière, 75009 Paris.

Cet agrément est accordé pour une durée d'un an à compter du 21 septembre 2010.

Dans le cadre de cet agrément, l'embauche des enfants concerne les enfants âgés d'au moins trois mois.

En vertu de l'article R. 7124-33 du code du travail, la part de rémunération (salaires et droits annexes) versée à la Caisse des dépôts et consignations, sur un compte ouvert au nom de l'enfant, est de 90 %, 10 % étant versés au représentant légal de l'enfant.

Voie de recours

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par voie de :

- recours hiérarchique auprès du ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique, direction générale du travail, 39-43, quai André-Citroën, 75902 Paris Cedex 15,
- recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75004 Paris.